



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL  
16 décembre 2020**

Le 16 décembre deux mill vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 9 décembre deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Elisabeth VARANDA, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Geneviève FRANCOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvain DELAFOSSE représenté par Geneviève CAIN  
Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Absent excusé

Julien BOURGES

Secrétaire de séance : Annie PENET est désignée comme secrétaire de séance.

**2020-063 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 : 1 587 601€ (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts)

Il est précisé que les crédits votés par chapitre seront repris au Budget Primitif 2021. Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessous.

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	88 549	22 137
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	126 176	31 544
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	288 236	72 059
Chapitre 23 Immobilisations en cours	651 276	162 819

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** l'autorisation pour l'engagement de dépenses arrondis en section d'investissement avant vote du budget 2021 comme présenté ci-dessus.

**2020-064 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23, la commune de Boissy-le-Châtel doit participer aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé à Coulommiers en classe CLIS. La participation s'élève à 544 €.pour l'année 2019-020

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de scolarité pour l'enfant scolarisé en classe CLIS à Coulommiers pour un montant de 544€ pour l'année 2019-2020

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020

**2020-065 VENTE DES PARCELLES CADASTREES N° AP 574, 569, 570,575 ET 576**

Monsieur le Maire expose que la commune a eu une proposition de rachat des parcelles susnommées qui représentent une superficie d'environ 698 m<sup>2</sup>. Il précise que ces parcelles font partie d'une parcelle plus grande de 2003m<sup>2</sup>. L'acheteur propose pour les 2003m<sup>2</sup> un prix de 90 000€ dont 9000€ pour les frais d'agence soit un net vendeur de 81 000€ pour les 2003m<sup>2</sup>. Donc la part qui revient à la commune est un prix de 28 244,70 € net. Il précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- valider la vente au prix de 28 244,70 € pour les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576
- déclasser les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576 du domaine public
- reclasser les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576 dans le domaine privé
- autoriser le Maire à signer les actes afférents
- préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité

**Pour : 20**

**Abstentions : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD)**

- VALIDE** la vente au prix de 28 244,70€ pour les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576
- **DECLASSE** les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576 du domaine public
- **RECLASSE** les parcelles AP 574, 569, 570,575 ET 576 dans le domaine privé
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

## **2020-066 DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE PROJET « GEO ILE DE FRANCE » POUR LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL**

La loi Notre attribue aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique afin de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de références relatives à leur territoire et de favoriser leur utilisation, que ce soit à des fins d'observations, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques.

Afin d'animer ce projet, il convient de désigner un représentant pour la commune de Boissy le Chatel qui suivra ce dossier.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Michel WETZEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur WETZEL référent pour le projet « géo Ile de France » pour la commune de Boissy le Chatel

## **2020-067 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser le point 2.6 du règlement intérieur à savoir Questions et notamment « Le texte de ces questions devra être transmis au Maire 48 heures avant la séance »*

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante : le texte de ces questions devra être transmis au Maire 48 heures avant la séance du lundi au jeudi jusqu'à 17 heures et le vendredi jusqu'à 12heures .

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité

**Pour : 20**

**Contre : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD)**

**VALIDE** la modification du règlement intérieur et plus précisément le point 2.6 « le texte de ces questions devra être transmis au Maire 48 heures avant la séance du lundi au jeudi jusqu'à 17 heures et le vendredi jusqu'à 12heures » (règlement annexé).

## **2020-068 APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord

préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**ARTICLE 1 :**

**Approuve** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne tel qu'annexée.

**ARTICLE 2 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**2020-069 CREANCES IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 1er octobre 2020, la trésorerie de Coulommiers demande à la commune de bien vouloir délibérer afin que les dettes d'un montant de 2 040,37 soit passées en non valeurs  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit :

- décider d'admettre en non- valeur la créance présentée ci-dessus ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDER** d'admettre en non- valeur la créance d'un montant de 2 040,37€

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur sur le budget 2020.

## QUESTIONS

**Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER :**

-Hangar agricole ZD 202

Quand sont prévus les travaux de contournement permettant l'accès à ce hangar, sans passer dans la zone ZA habitée ?

-Commission des travaux

La commission des travaux peut-elle se réunir pour prendre connaissance des travaux projetés à hauteur de 152 500 € HT dans l'église, et apporter son avis, comme il est d'usage ?

La séance est levée à 19h22

A Boissy-le-Châtel le 16 décembre 2020

Le Maire

Guy DHORBAIT